

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1510**

commune (s) :

objet : Approbation du contrat de licence non exclusive et gratuite de la marque Vélo'v pour exploitation commerciale avec la Manufacture française des pneumatiques Michelin

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010

Décision n° B-2010-1510

objet : **Approbation du contrat de licence non exclusive et gratuite de la marque Vélo'v pour exploitation commerciale avec la Manufacture française des pneumatiques Michelin**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n°2008-2006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Communauté urbaine de Lyon a passé un marché de mise à disposition de mobiliers urbains avec la société JC Decaux le 26 novembre 2004 (marché n° 041060F).

Ce marché, d'une durée de treize ans, prévoit, entre autres, un service de mise à disposition de vélos en libre service qui représente environ 350 stations et 4 000 vélos sur le territoire des communes de Lyon et Villeurbanne.

La Communauté urbaine a créé l'appellation Vélo'V pour désigner ce service et l'a protégée par le biais de la procédure de dépôt de marques. La marque verbale Vélo'V et la marque semi-figurative Vélo'V ont été enregistrées par la Communauté urbaine à l'Institut national de la protection industrielle.

Afin de répondre aux demandes d'utilisation de l'appellation Vélo'V, le conseil de Communauté a approuvé une convention-type de licence non exclusive et gratuite de la marque Vélo'V permettant d'autoriser l'utilisation de l'appellation et du logo Vélo'V aux personnes souhaitant cartographier les stations Vélo'V sur des fonds de carte pour les licenciés qui n'en tirent aucun bénéfice commercial (délibération n° 2007-4568 du 18 décembre 2007).

En février 2010, la société Michelin Cartes et Guides a demandé à la Communauté urbaine :

- l'autorisation d'afficher les emplacements des stations Vélo'V sur leur fond de carte au 10 000ème de Lyon-Villeurbanne qu'elle commercialise,

- l'autorisation d'utiliser la terminologie Vélo'V pour désigner ces stations ainsi que le logo, en respectant la charte graphique de Vélo'V.

A cette occasion et afin de permettre une utilisation accrue de l'appellation Vélo'V, il est proposé au Bureau l'approbation d'un contrat de licence non exclusive et gratuite de la marque Vélo'V avec la Manufacture française des pneumatiques Michelin encadrant strictement la commercialisation de cartographies contenant les stations Vélo'V, par lequel ladite société :

- s'engage à cartographier les stations Vélo'V sur des fonds de cartes pour informer le grand public en utilisant l'appellation et le logo Vélo'V de manière à respecter une charte de bon usage, c'est-à-dire en s'engageant à utiliser ces éléments de manière effective, sérieuse, loyale et continue,

- ne pourra céder ou transférer les droits et obligations qu'elle a reçus, à titre gracieux ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Communauté urbaine,

- lors de la représentation et la reproduction du logo ou de la marque sur leur support, s'engagera à ne pas altérer l'aspect graphique du logo Vélo'V sur quelque support que ce soit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le contrat de licence non exclusive et gratuite de la marque Vélo'V avec la Manufacture française des pneumatiques Michelin permettant d'autoriser l'utilisation strictement encadrée de l'appellation et du logo Vélo'V pour cartographier les stations Vélo'V sur des fonds de carte commercialisés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat de licence.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.